

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE NEUVES-MAISONS



Commune de FROLOIS
54160

ARRÊTÉ DE FERMETURE DU CITY STADE

Le Maire de FROLOIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211—1, L2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé public et notamment les articles portant sur les menaces sanitaires Articles L3131-1 à L3131-11,
- Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le tableau de bord des données régionales du 09 mars 2021 produit par l'Agence Nationale de Santé Grand Est et par Santé Publique France au titre de ses missions de surveillance épidémiologique.

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID—19 sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le city stade est complètement fermé à compter du Samedi 13 Mars 2021, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons, le Maire de la Commune de FROLOIS, les adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de ce présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons, Affichage, Archives Mairie

Article 5 : Affichage du présent arrêté en Mairie et sur les lieux concernés.

Fait à Frolois, le 12 mars 2021.

Le Maire,

Claude COLIN